

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2023 - 217

Pétitionnaire : FABRE FOURTINE TRAVAUX représentée par M. Tristan DAVID, Conducteur de Travaux

Adresse : 65400 BEAUCENS

Nature de la demande : survol motorisé cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau

Dossier suivi par Hélène GABIN, Mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 3 juillet 2023 par la société FABRE FOURTINE TRAVAUX représentée par M. Tristan DAVID, Conducteur de Travaux, dans le cadre de travaux d'installation sur le site de SHEM Fabrèges,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société FABRE FOURTINE TRAVAUX représentée par M. Tristan DAVID, à organiser des survols du cœur du Parc national des Pyrénées pour procéder à des travaux d'installation sur le site de SHEM Fabrèges.

Les survols s'effectueront dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 7 juillet 2023 à partir de 10 h 00
- Point de départ : DZ SHEM Fabrèges
- Point d'arrivée : DZ Amont Galerie
- Nombre de rotations : 7

- Date du survol : 12 juillet 2023 à partir de 15 h 00
- Point de départ : DZ Amont Galerie
- Point d'arrivée : DZ SHEM Fabrèges
- Nombre de rotations : 6

- Date du survol : 19 juillet 2023 à partir de 9 h 00
- Point de départ : DZ SHEM Fabrèges
- Point d'arrivée : DZ Amont Galerie
- Nombre de rotations : 3

- Date du survol : 25 juillet 2023 à partir de 9 h 00
- Point de départ : DZ SHEM Fabrèges
- Point d'arrivée : DZ Amont Galerie
- Nombre de rotations : 6

- Date du survol : 27 juillet 2023 à partir de 9 h 00
- Point de départ : DZ Amont Galerie
- Point d'arrivée : DZ SHEM Fabrèges
- Nombre de rotations : 2

- Objet des survols : travaux d'installation du blondin de la VTCF de Fabrèges – site SHEM
- Moyens aériens : SAF

En cas d'impossibilité de réaliser les vols aux dates indiquées, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

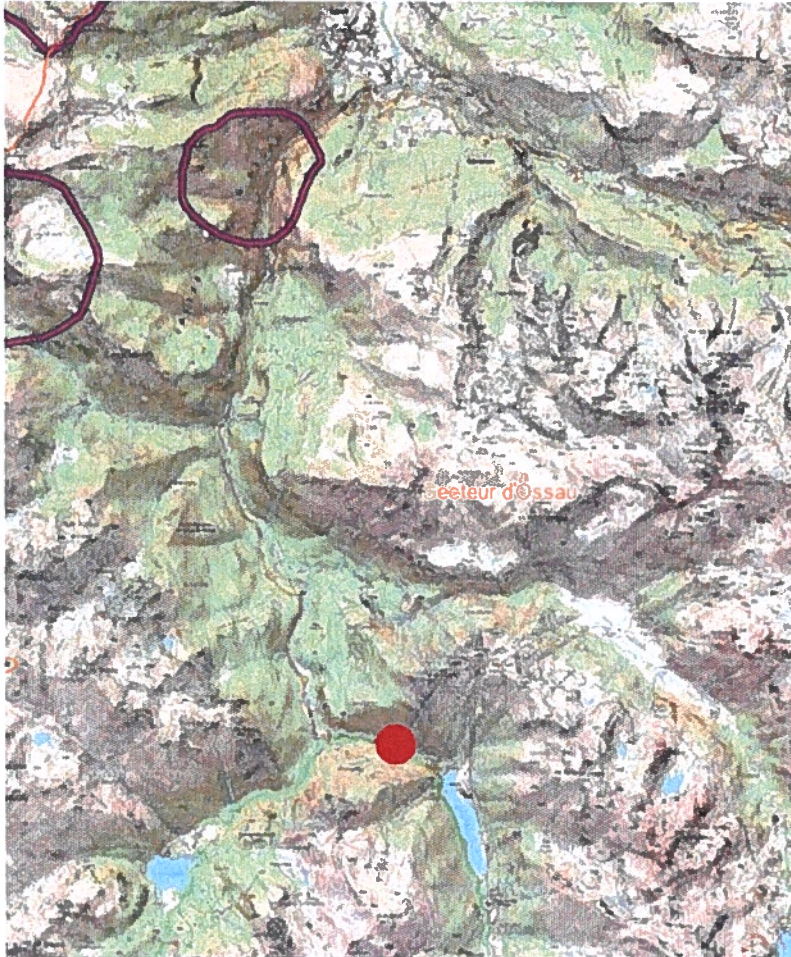
Article 2 – Préconisations en Aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Concernant cette demande voici les éléments :

La DZ et le site de travaux sont proches de la zone cœur du Parc national, mais en dehors. De ce fait, pas d'autorisation formelle nécessaire.

Les préconisations sont limitées au vu de la faible ampleur géographique des travaux.

L'élément principal sera toutefois la prise en compte de la Zone de Sensibilité Majeure (ZSM) active du Hourat lors de l'acheminement de l'appareil :



en rouge la zone des travaux

les consignes de vol habituelles s'appliquent :

Préconisations en Aire d'Adhésion

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr)
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - s.garandeanu@natureo.org).

Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 5 juillet 2023



La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur Adjoint
du Parc National des Pyrénées,

Arnaud DAVID

Copie : UT Béarn / secteur Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.